

Objet : Délib.2011.26 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Convention constitutive d'un groupement de commandes

L'an deux mille onze et le sept juin,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 1 juin 2011

**Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Eric CLO, Michel RODEL, Franck DENOLLY
Mesdames Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Sylviane MONNOT**

Absents excusés : Michel CROS, Guy BATTAGLINI, Noélie LASCOLS

Secrétaire de séance : Mr Pierre VALVERDE

Pouvoir de Michel CROS à Pierre VALVERDE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vue de la signature du Contrat Enfance Jeunesse, il y a lieu de lancer une consultation afin de choisir un prestataire de service pour la mise en place de la politique enfance jeunesse que définiront les communes de Reventin-Vaugris, Chonas-L'Amballan, les Côtes-D'Arey et Saint-Prim.

Les quatre communes se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes autorisé par l'article 8 du code des marchés publics permettant ainsi à recouvrir à une seule consultation. C'est la commune de Reventin-Vaugris qui est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Il convient de valider ces dispositions et d'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Patrick BARRAUD